

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2024

---

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE  
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE32

présenté par  
M. Causse et Mme Marsaud

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité de proposer une révision du calcul du diagnostic de performance énergétique pour y inclure la notion de confort d'été.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'introduction de la notion de confort d'été dans le calcul du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) est une réponse nécessaire à l'évolution climatique que nous connaissons. Face à la multiplication des vagues de chaleur et à l'élévation des températures, il devient indispensable d'adapter nos outils de mesure de la performance énergétique aux réalités actuelles. Le DPE, qui évalue aujourd'hui principalement les performances hivernales d'un bâtiment, doit désormais prendre en compte le confort thermique en période estivale.

En intégrant cette nouvelle dimension, le rapport demandé permettra de mieux appréhender l'impact de la conception des bâtiments sur leur capacité à maintenir un confort thermique en été, limitant ainsi le recours à la climatisation, dont l'usage croissant accentue la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit également de donner aux propriétaires et aux locataires une information plus complète sur la qualité de l'habitat tout au long de l'année, renforçant ainsi les objectifs de sobriété énergétique.

Ce rapport permettra au Gouvernement de proposer les ajustements techniques nécessaires pour améliorer la précision du DPE, tout en répondant aux enjeux environnementaux et de santé publique liés au réchauffement climatique.